

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

LECRET N° MLEC-SG-DAAF-DP-S3

portant nomination de Monsieur OBOU
(Pierre) en qualité d'Ambassadeur Extra-
ordinaire et Plénipotentiaire de la
République Populaire du Congo à Libreville (Gabon).

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 076/84 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84
du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Consti-
tution du 8 Juillet 1979 ;
Vu l'Ordonnance n° 64/6 du 14 Février 1964 portant la Loi Organi-
que sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;
Vu l'Ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général
des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
Vu le Décret n° 77/13/ETR-SG-DAAF- du 6 Janvier 1977, fixant la
durée des affectations des Agents Congolais dans les Postes Diplomatiques
ou Consulaires ;
Vu le Décret n° 79/658 du 1er décembre 1979, portant restructura-
tion des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 82/953 du 3 Novembre 1982, fixant le régime des
frais de transport des effets des Diplomates, Personnel Administratif et
Technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 85/1147 du 4 Octobre 1985, fixant le régime de
rémunération applicable aux personnels diplomatiques consulaires et assimilés
et au personnel administratif en poste dans les services extérieurs du Minis-
tère des Affaires Etrangères et de la coopération ;
Vu le Décret n° 87/481 du 20 août 1987, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 86/1173 du 10 décembre 1986, portant organisation
des intérêts des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 85/1130/MLC-SG-DAAF-PP du 30 septembre 1985, portant
nomination de Monsieur ISSOMBO Roger en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à Libreville (Gabon) ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Monsieur ~~CEOU~~ (Pierre), Colonel de l'Armée Populaire Nationale est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à Libreville (Gabon) en remplacement de Monsieur ISSOMBO Roger appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2 : Les Ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, du Plan et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Libreville (Gabon), sera ~~inséré~~ et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le II Septembre 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef du
Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Ange Edouard KOUINGUI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre du
Travail, de la Sécurité Sociale
et de la Justice,

Commandant Dieudonné KIMBELE.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Pour le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,
Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Bernard COMBO MATSIONA

Le Ministre du Plan et des Finances

Pierre MOUSSA.-

AMPLIATIONS :

PR	2	DAAF/DP	4	DCF	2
PM	2	MFB	2	JORPC	2
CAB/MAEC	2	DGPCE	2	AMBACOLIBREVILLE	2
SGAEC	2	DGB	2	INTERESSE	2
				DOSSIER	3

